

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 23 juin 2016

Délibération

N° ordre : 2016-CD02-008	Page Rapport : 121
Direction : DDEI Service : DDEIDIR	
Code : 0268	
Libellé : Améliorer les sites portuaires départementaux	
Commission : Insertion et Economie	

COMPÉTENCE PORTUAIRE DÉPARTEMENTALE

Suite aux lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat, et n° 2004-809 du 13 août 2004 (Port de Concarneau), le Département du Finistère s'est vu transférer un certain nombre de ports.

Aujourd'hui, relèvent toujours de la compétence du Conseil départemental, quinze ports qui accueillent des activités de pêche, de commerce, de réparation navale, de transports (fret et passagers), de plaisance. Pour onze d'entre eux, l'exploitation est déléguée pour tout ou partie du port à onze concessionnaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Syndicat intercommunal, Communes) au travers de dix-huit contrats de concession dont les dates d'échéance s'échelonnent de 2016 à 2039.

Le contexte

Dans le cadre de l'application de l'article 22 de la Loi NOTRe promulguée le 8 août 2015, la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère a décidé le 7 mars 2016 de :

- demander le maintien de la compétence portuaire du Conseil départemental du Finistère sur les ports suivants : Douarnenez, Audierne pour sa partie Audierne-Plouhinec (hors Pors péré/Ste Evette), Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau ;
- créer un syndicat mixte de gestion avec les EPCI concernés et la Région. Le syndicat mixte se substituerait au Conseil départemental pour l'exercice de sa compétence portuaire.

Les collectivités qui le souhaitaient avaient jusqu'au 31 mars 2016 pour demander au Département à exercer les compétences portuaires (propriété, aménagement, entretien, gestion) pour les ports relevant de son territoire. La demande pouvait porter seulement sur une partie du port dès lors qu'elle était individualisable, d'un seul tenant et sans enclave et que cette partition n'était pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation.

Le Conseil communautaire de Quimper Communauté réuni en date du 17 mars 2016 a souhaité obtenir à son profit les compétences liées à l'aménagement, l'entretien, et la gestion du port du Corniguel Cap Horn.

Dans une délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal de Roscoff a voté contre le transfert de la compétence portuaire de Roscoff Vieux-Port à la commune, mais pour le transfert de la propriété des terre-pleins du Vieux-Port à la commune.

Le Conseil régional de Bretagne lors de la session des 24 et 25 mars 2016, a décidé de présenter la candidature de la Région Bretagne pour le transfert de l'ensemble des ports départementaux de son territoire.

Enfin, le 31 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Plouhinec a sollicité une demande de prise de compétence partielle sur le terre-plein de Poulgoazec.

Une concertation s'est ensuite engagée entre le Conseil départemental et le Conseil régional sur les ports pour lesquels ces deux collectivités s'étaient portées candidates : Douarnenez, Audierne pour sa partie Audierne-Plouhinec (hors Pors péré/Ste Evette), Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, et Concarneau.

A l'issue de ces échanges un accord de coopération portuaire a été trouvé sur la base des principes suivants :

- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale ;
- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande ;
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires. Et ce, afin de limiter la fragmentation des responsabilités et compétences portuaires qui rendent difficile pour la puissance publique d'agir de manière coordonnée sur la chaîne de valeur de la filière et de garantir dans la durée la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures.

Il en résulte les propositions suivantes :

- la propriété du port de Concarneau est transférée à la Région ;
- une gouvernance à deux échelles est déclinée pour structurer la filière pêche, au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée, et au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé.

1. Une échelle interportuaire régionale de la filière pêche : une structure de coopération renforcée

Au niveau régional, une structure de coopération renforcée est créée, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) baptisé « Pêche de Bretagne ».

La Région, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil départemental des Côtes d'Armor en seront les membres fondateurs avec le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. La Région proposera à Lorient Agglomération, acteur majeur du port de pêche de Lorient, de se joindre à la création de cette entité.

Les missions de « Pêche de Bretagne » seront *a minima* les suivantes :

- a. coordonner, concerter les autorités concédantes pour faciliter l'adaptation des ports à la mutation prévue des différents secteurs et définir le cadre de mise en œuvre de la stratégie régionale au plan local. A ce titre :

- coordonner les investissements portuaires structurants sur les différentes places portuaires, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP),
 - définir une stratégie d'optimisation et de promotion des services portuaires et interportuaires,
 - définir un cadre de coordination des grilles tarifaires et des règlements d'exploitation des halles à marée,
 - promouvoir la mise en œuvre des normes de tri et d'agrèage, inciter les acteurs à l'intégration d'une démarche qualité,
 - développer une stratégie commerciale, et en particulier l'amélioration de la préannonce des apports, la promotion et le confortement du positionnement marketing des produits issus de la pêche,
 - rechercher des partenariats avec les ports français, européens ou étrangers,
 - renforcer la contribution de la pêche au développement touristique de La Bretagne et de ses territoires.
- b. observer et suivre l'évolution des activités de la filière pêche sur le littoral breton et favoriser la synergie entre structures connexes (pôle de compétitivité, associations (Association du Grand Littoral Atlantique...), réseau de partenariat entre acteurs socio-économiques et scientifique de la pêche et de l'aquaculture en Bretagne...),
- c. faire un lien avec les acteurs privés de la filière pêche (producteurs, mareyeurs...), afin de définir le socle de la stratégie régionale de développement de la pêche bretonne permettant aux entreprises d'assurer leur pérennité et leur développement dans un contexte mouvant.

Les membres fondateurs auront compétences liées avec les décisions prises à l'unanimité par « Pêche de Bretagne », et en particulier pour les missions présentées au a. ci-dessus.

Outil régional structurant de la coopération et de la valorisation pour la pêche sur tout le territoire, « Pêche de Bretagne » associera, via une commission d'orientation, les délégataires, l'Etat, et les acteurs privés de la filière pêche et produits de la mer.

« Pêche de Bretagne » en tant que personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettra d'institutionnaliser un partenariat, sans transfert de compétence, pour coordonner et cadrer l'action publique.

Compte tenu des compétences du Conseil régional de Bretagne, chef de file du développement économique et autorité de gestion déléguée du fonds européen pour les affaires maritime et la pêche (FEAMP), la présidence de « Pêche de Bretagne » sera confiée à un représentant de la collectivité régionale.

2. Une Echelle de gouvernance locale : un système portuaire territorial renforcé

La création de « Pêche de Bretagne » permet de répondre aux enjeux pertinents à l'échelle régionale. D'autres coopérations ou synergies seront à mettre en œuvre sur des échelles plus locales.

S'agissant de la Cornouaille, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional prendront les dispositions permettant la mise en place de synergies, entre les ports de pêche-plaisance en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte de gestion départemental Cornouaillais des ports mixtes pêche-plaisance à dominante pêche.

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille associera :

- le Conseil départemental du Finistère au titre de sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne (hors partie Pors péré/Sainte Evette), Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy ;
- le Conseil régional de Bretagne au titre de sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte ;
- les EPCI au titre de leur compétence économique et pour le lien avec leurs membres sur les réflexions d'interface ville-port.

Le syndicat mixte, autorité portuaire et donc autorité concédante, aura pour objet :

- a. l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports mixtes pêche/plaisance à dominante pêche de Douarnenez, Audierne (hors partie Pors péré/Sainte Evette), Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil et Concarneau (partie pêche-plaisance) en déclinaison pour la pêche, des orientations fixées par le GIP « Pêche de Bretagne », et pour la plaisance, des orientations de la politique départementale en matière de nautisme et de son Livre Bleu en particulier,
- b. l'intégration des activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local,
- c. l'intégration du développement portuaire dans les interfaces ville-port.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance, stratégie retenue par l'étude de développement des ports départementaux comme étant la plus pertinente pour le dynamisme et la complémentarité des places portuaires.

Compte tenu de la compétence portuaire du Conseil départemental du Finistère sur l'ensemble des ports concernés, à l'exception du port de Concarneau, la présidence du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera confiée à un représentant de la collectivité départementale.

Cet accord de coopération structurera les stratégies portuaires de chacune des collectivités, au service du développement de synergies à l'échelle locale et régionale, faisant de l'appareil portuaire breton un outil structurant de la compétitivité et du développement territorial.

°
° °

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide :

- **de signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord de coopération portuaire joint en annexe ;**
- **de signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de transfert à intervenir entre le Département et la Région pour le port de Concarneau ;**
- **de poursuivre les échanges avec la Région Bretagne et les autres partenaires pour la création du groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » ;**

- de poursuivre les échanges avec les EPCI Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Communauté de communes du Cap Sizun, Communauté de communes du Pays de Douarnenez et la Région Bretagne pour la création d'un syndicat mixte de gestion des ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne pour sa partie Audierne-Plouhinec (hors Pors péré /Ste-Evette), Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannaec-Lesconil, Concarneau.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Conseillers départementaux
présents ou représentés***

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 27/06/2016
- Acte publié et mis à la disposition du public le

Pour la Présidente et par délégation,
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

Nicolas JAMBON